



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU JEUDI 26 MAI 2016**

Date de convocation : le 19 Mai 2016

Le jeudi 26 mai 2016 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Commune de VALPRIVAS

- . M. René PASCAL
- . M. Jean-Jacques MOUNIER

Commune de BAS en BASSET

- . M. Gilles DAVID

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. François BERGER
- . M. Éric PETIT
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOL
- . M. Didier ROUCOUSE

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Robert CLEMENCON

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes des « Sucs »

- . Mme Marie-France BAZELIS

Participaient également à la réunion

Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Monsieur Romain SABATIER	Technicien

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

A. les délégués titulaires suivants :

Commune de BAS en BASSET

- . M. Ludovic GIRE
- . M. Florent SABY

Communauté de communes « Les Marches du Velay »

- . M. Yves BRAYE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des « Sucs »

- . M. Bernard GALLOT
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Didier USSON
- . M. Daniel BILLARD

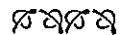
~~~~~

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Florent SABY, Éric PETIT, Louis SIMONNET, Christophe NAVE, Bernard GALLOT, Didier USSON et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 25 mars dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



### **1. Extension de l'ISDND : Autorisation de dépôt des dossiers relatifs à l'extension du site.**

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM a confié la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir le dossier d'extension de l'ISDND de Gampalou à Monistrol sur Loire à la société ANTEA GROUP (mandataire) – AFFAIRES DROIT PUBLIC, domiciliée, 222, boulevard Gustave Flaubert - 63000 CLERMONT FERRAND. Cette mission comprendrait l'assistance à la définition du projet d'extension, au montage des dossiers réglementaires et de leurs instructions pour l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gampalou.

Le projet d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Monistrol-sur-Loire (Haute Loire) nécessite l'établissement de plusieurs dossiers réglementaires à déposer auprès des autorités compétentes et décrits ci-dessous.

1 - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant d'obtenir une maîtrise foncière des terrains concernés par le projet d'extension, le SYMPTTOM n'ayant pas pu établir de transaction foncière amiable avec les propriétaires de ces terrains.

2 - Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter DDAE comprenant :

- Un nouveau casier (casier E), d'une capacité de stockage de 30 000 tonnes par an, soit une capacité totale de 575 000 tonnes,
- La mise en œuvre d'une unité de prétraitement des lixiviats, avant rejet dans le réseau d'eaux usées vers la STEP de Monistrol,
- La refonte des bassins de lixiviats et d'eaux pluviales avec la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales et l'agrandissement du bassin des lixiviats.

3 - Dossier de demande d'autorisation de défrichement : les extensions prévues sont situées dans des zones en partie boisées.

4 - Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Monistrol-sur-Loire. Il s'agit de l'une des pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'extension.

Monsieur le Président fait un bref point sur l'actualité de la gestion des déchets sur le département. Il ajoute que le SYMPTTOM avait répondu à la consultation lancée par le SICTOM Entre Monts et Vallées suite à la fermeture de leur site. Il est nécessaire de répondre à ce type de marché pour éviter que les prix d'enfouissement s'envolent dans le département.

Monsieur François BERGER demande pourquoi il est indiqué 30 000 tonnes sur la demande alors que l'installation va potentiellement accueillir 15 000 tonnes de déchets par an. Il pense que ce chiffre ne correspond pas à la réalité.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une capacité maximale de stockage. Cette valeur, relativement haute permettra d'éviter toute démarche administrative auprès de la Préfecture en cas d'augmentation du tonnage traité sur le site. Il est difficile de prévoir ou d'anticiper les tonnages de déchets entrants sur le site sur les prochaines années au vu du contexte actuel. En effet, le transfert du Plan d'élimination des déchets du département à la région entraîne un changement d'échelle et des incertitudes sur les modes de traitement des déchets sur le département de la Haute-Loire.

Monsieur François BERGER dit que cette capacité totale d'enfouissement sera stipulée dans les différents dossiers relatifs à la procédure d'extension du site. Ce tonnage annoncé risque de soulever une certaine opposition au projet.

Monsieur le Président répond que le marché d'exploitation avait été lancé pour un tonnage annuel de 30 000 tonnes et que l'ensemble des pièces du dossier d'extension ont été établies sur la base maximale de 30 000 tonnes.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER pense qu'il ne faut pas se limiter avec le tonnage.

*Arrivée de Monsieur Robert CLEMENCON à 18 h 30.*

Monsieur le Président souligne que la capacité totale de stockage reste inchangée soit 575 000 tonnes, la durée d'exploitation sera modifiée en fonction des tonnages réellement enfouis sur le site.

Monsieur Éric DUBOUCHET demande si un criblage est prévu.

Monsieur le Président répond qu'un criblage pourrait être envisagé sur les casiers A, B, et C. Au vu de la situation actuelle, il indique que l'installation est viable économiquement si au moins 19 000 tonnes de déchets sont enfouis chaque année.

Monsieur François BERGER pense que le projet d'extension risque de prendre du retard et susciter une certaine opposition des collectifs suite à l'annonce de ces 30 000 tonnes annuelles.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

## **2. Présentation du rapport d'activités de l'année 2015 du SYMPTTOM dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Par ailleurs, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit la présentation par le Maire au conseil municipal d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le contenu dudit rapport est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 susvisé et concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers qui doit y figurer obligatoirement.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport du SYMPTTOM de l'année 2015 ayant trait à son activité, à savoir le traitement des ordures ménagères, la gestion des déchetteries, l'organisation et la gestion du tri sélectif, mis en place au profit des collectivités adhérentes et la collecte des ordures ménagères de Bas en Basset et Valprivas. Ce rapport comporte en outre les indicateurs financiers relatifs à ces activités.

Il sera tenu à la disposition du public dans les locaux du syndicat, situé 17, rue du Général de Chabron à Monistrol sur Loire et mis en ligne sur le site internet du SYMPTTOM ([www.symptom.fr](http://www.symptom.fr)).

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 26 mai 2016

Par ailleurs, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet, pour information.

Monsieur Romain SABATIER effectue une brève présentation du syndicat.

La population totale sur le territoire du SYMPTTOM est de 42 206 habitants.

L'année 2015 a été une année charnière pour le SYMPTTOM, de profonds changements sont survenus en matière de répartition des compétences déchets sur son territoire. Par délibération n°2014.12.36, en date du 3 décembre 2014, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Par délibération n° 2015.04.26, en date du 23 avril 2015, le comité syndical a décidé que cette modification statutaire sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### ⇒ **Compétences obligatoires :**

#### ✓ le traitement :

- des déchets ménagers et assimilés, pour leur fraction non valorisable,
- des encombrants,
- des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) ou des Déchets d'Activités Economiques (D.A.E)

tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), sis au lieu-dit « Gampalou » sur la commune de MONISTROL sur LOIRE.

- la création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires,
- les actions de prévention ou d'évitement ainsi que la promotion, l'amélioration du tri et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

### ⇒ **Compétences facultatives :**

- la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- la collecte des déchets d'emballages ménagers issus du tri-sélectif avec la mise en place de bacs spécifiques.

Le SYMPTTOM assure la collecte des ordures ménagères des communes de Bas en Basset et de Valprivas depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013. 1 223 tonnes d'ordures ménagères (OMR) ont été collectées pour les communes de Bas en Basset et Valprivas, soit une augmentation de 1.4 % par rapport à 2014. 199 tonnes collectées au niveau de la collective sélective, soit une augmentation de 5.5 % entre 2014 et 2015.

Dans le cadre de la modification des statuts, le SYMPTTOM a repris la gestion des Eco-Points sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La Communauté de Communes des Sucs continue d'en assurer la gestion dans le cadre d'une convention de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2015

La collecte du verre est en baisse de 2.8 % par rapport à l'année 2014.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER ajoute qu'il est difficile d'installer des colonnes VERRE en centre-ville du fait du bruit qu'elles génèrent.

Monsieur le Président précise que la déchetterie d'Yssingeaux sera ouverte au public à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain. Ces travaux de mise en conformité, d'extension et de réaménagement de la déchetterie de Monistrol sur Loire ont débuté le 4 janvier 2016. Les travaux de la déchetterie de Bas en Basset sont terminés et réceptionnés depuis le 20 avril 2015.

La fréquentation des déchetteries est en constante augmentation soit 84 103 entrées (dont 53 470 pour la déchetterie de Monistrol sur Loire et 30 633 pour la déchetterie de Bas en Basset) soit une hausse de fréquentation de l'ordre de 16% par rapport à 2014.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. du jeudi 26 mai 2016

Les trois principaux flux collectés, en terme de tonnage, sont les déchets verts, les encombrants et les gravats.

On remarque une évolution des coûts d'évacuation des matériaux suite à la mise en place nouvelles filières relativement coûteuses et la chute du prix unitaire de reprise de la ferraille en 2015 mais en contrepartie une augmentation de 40 % des soutiens des éco-organismes.

Le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) est assuré par SITA-MOS, à Firminy, dans le cadre d'un marché public de prestation de service.

Le SYMPTTOM assure le traitement des déchets de la collecte sélective issus de la Communauté de Communes Les Marches du Velay, et les communes de Bas en Basset et de Valprivas.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le SYMPTTOM a repris la compétence liée au traitement des déchets recyclables issus de la Communauté de Communes des Sucs, cependant cette dernière a conservé cette prestation dans le cadre d'une convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Les tonnages triés issus de cette collecte sont en stagnation, soit 1 402 tonnes collectés.

Monsieur le Président suggère qu'un travail dès le plus jeune âge doit être entrepris dans les écoles, il ajoute qu'un mémo disque a été distribué sur le territoire afin de sensibiliser les usagers.

Monsieur Romain SABATIER indique que les papiers représentent 48 % des bacs jaunes, avec un coût de tri de 178 377 € pour l'année 2015 sur la Communauté de Communes des Marches du Velay et sur les communes de Bas en Basset et Valprivas. Environ 17 % de refus sont constatés lors des caractérisations, la moyenne nationale se situe entre 15 et 20 %.

Monsieur Jacques SURREL souligne que pour la Communauté de Communes des Sucs peu de refus sont constatés lors des caractérisations.

Monsieur Jean-Jacques MOUNIER pense qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur le coût d'enfouissement de ces déchets.

*Arrivées de Messieurs PRORIOU Jean et Monsieur Luc JAMON à 19 h 15.*

En ce qui concerne l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D), Le SYMPTTOM assure en régie directe publique la gestion administrative du site. En 2015, le SYMPTTOM a renforcé les procédures d'admission des déchets sur le site. Un contrôle visuel avec prise de photo pour chaque déchargement de Déchets Industriels Banals est également réalisé.

Le coût des travaux lié au marché d'exploitation de l'ISDND s'élève à 124 642,65 € HT soit 149 571,18 € TTC au titre de l'année 2015.

Le biogaz produit pour l'année 2015 est de 2 138 300 Nm<sup>3</sup> pour une recette de 20 527,68 €. (Contrat avec la société APS Energies). Monsieur le Président précise que ce contrat se termine fin 2020.

Monsieur Romain SABATIER présente tous les éco-organismes auxquels adhère le SYMPTTOM, le soutien financier pour 2015 est de 224 560 €.

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité du SYMPTTOM de l'année 2015.

### **3. Déchetterie d'Yssingeaux – Créations de postes d'agent de déchetterie**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2014.12.36 en date du mercredi 3 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Cette modification statutaire est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 conformément à l'arrêté n° DIPPAL/B3/2015/080 portant modification des compétences du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM assure désormais la compétence TRI sur les Communes de Bas en Basset et Valprivas, la Communauté de Communes « Les Marches du Velay » et la Communauté de Communes des Sucs hors les communes de Retournac et Saint Julien du Pinet et conséquemment la gestion de la déchetterie sis « La Guide » à Yssingeaux.

Monsieur le Président informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de créer le tableau des effectifs.

Afin d'assurer la gestion de la déchetterie d'Yssingeaux, il convient de créer deux postes d'agents de déchetterie polyvalents.

Il convient de créer un premier poste d'agent de déchetterie polyvalent au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique ainsi qu'un second poste permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique.

Les principales missions confiées à ces agents seront :

- d'assurer l'accueil, l'accompagnement des différents usagers et le bon déroulement du tri des apports dans les déchetteries :
  - réguler les flux d'entrée,
  - vérifier les droits d'accès,
  - contrôler et orienter les apports et aider les usagers,
  - assurer l'accueil, l'information, la sensibilisation des usagers aux objectifs et aux consignes du tri,
  - vérifier la répartition des déchets, le respect des règles d'hygiène et de sécurité, gérer les aléas courants provoqués par les usagers,
  - réceptionner, différencier, trier et stocker conformément à la réglementation l'ensemble des déchets apportés par les usagers (tri des bennes),
  - assurer la réception des apports payants et en vérifier le tri.
- de nettoyer, entretenir et ranger le matériel et les équipements du site.
- assurer l'entretien et la propreté des hauts et des bas de quai des déchetteries (balayage, ramassages des déchets, tri, etc,...).
- de tenir les registres de l'activité des déchetteries (comptabilité des volumes enlevés, etc.).
- assurer avec les prestataires retenus l'évacuation des bennes et tous autres déchets.
- et d'exercer toutes missions transversales demandées par la hiérarchie.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux textes en vigueur. Ces agents pourront percevoir l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont les taux seront précisés par arrêté individuel.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière. Il ajoute qu'une réflexion a été menée par les services du SYMPTTOM pour mettre en place un agent responsable par déchetterie.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**4. Taxes et produits irrécouvrables : admission en non-valeur.**

Monsieur le Président précise que Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur Municipal, a fait connaître qu'il ne pouvait recouvrer des titres, de facturation des déchets industriels, et, des droits d'usage aux déchetteries, dont il demande en conséquence, l'allocation en non-valeur pour un montant total de 104.56 € se décomposant comme suit :

| EXERCICE – PRODUITS<br>(REDEVABLES)                         | MONTANT TTC PRESENTE<br>EN NON-VALEUR |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 2014 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(ALHAN FACADE SARL)   | 20.86 €                               |
| 2014 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(TRAMAPLAST)          | 20.86 €                               |
| 2015 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(M. PERBET Eric)      | 10.43 €                               |
| 2015 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(CERIT FACADES)       | 10.43 €                               |
| 2015 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(ETANCHE 43)          | 10.43 €                               |
| 2015 – DROITS D'USAGE DECHETTERIES<br>(M. MARCONNET Xavier) | 10.43 €                               |
| <b>TOTAL BUDGET SYMPTTOM-TRI</b>                            | <b>83.44 €</b>                        |
| 2015 – DECHETS INDUSTRIELS<br>(Sarl MONDA – MDA)            | 21.12 €                               |
| <b>TOTAL BUDGET SYMPTTOM</b>                                | <b>21.12 €</b>                        |

Compte tenu des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Comptable, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**5. Réalisation d'emprunts pour les besoins de financement des budgets SYMPTTOM – SYMPTTOM-TRI**

Monsieur le Président expose qu'un emprunt de 380 000 euros est nécessaire au syndicat pour couvrir son programme d'investissements 2016 (mise aux normes de la déchetterie d'Yssingeaux). Après consultation auprès d'établissements bancaires, il apparaît que la proposition la plus avantageuse est celle formulée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Il propose à l'assemblée de souscrire un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- montant : 380 000 euros (trois cent quatre-vingt-mille euros)
- durée : 9 ans
- taux fixe : 0,97 %
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode d'amortissement : constant
- périodicité : trimestrielle
- commission d'engagement : 760,00 €.
- date de versement : le 25 juin 2016

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.



Monsieur le Président expose également qu'un emprunt de 489 000 euros est nécessaire au syndicat pour couvrir son programme d'investissements 2016 (étude d'extension du site, exploitation des alvéoles). Après consultation auprès d'établissements bancaires, il apparaît que la proposition la plus avantageuse est celle formulée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Il propose à l'assemblée de souscrire un contrat de prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- montant : 489 000 euros (quatre cent quatre-vingt-neuf mille euros)
- durée : 9 ans
- taux fixe : 0,97 %
- base de calcul des intérêts : 30/360
- mode d'amortissement : constant
- périodicité : trimestrielle
- commission d'engagement : 978,00 €.
- versement des fonds : 25 juin 2016.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

**6. Avenant n° 1 au lot n° 3 du marché de réaménagement et d'extension de la déchetterie d'Yssingaux sis « La Guide ».**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été passé entre le SYMPTTOM et la société FRAISSE ET FILS le 16 Octobre 2015 concernant le réaménagement et l'extension de la déchetterie d'Yssingaux pour le lot n° 3 - Electricité courant fort, courant faible, vidéo-protection. Un ordre de service n° 1 de démarrage a été délivré le 16 octobre 2015, pour une durée de 11 semaines à compter du 11 janvier 2016.

Lors de l'opération, le SYMPTTOM a demandé d'effectuer la mise en place de matériels supplémentaires non prévues au marché initial. Cet avenant n° 1 a pour objet d'augmenter le montant du marché du fait des travaux complémentaires effectués par l'entreprise (fourniture et pose d'une caméra supplémentaire, fourniture de projecteurs 80W type PRT LED en remplacement des projecteurs halogènes, motorisation du portail d'entrée haut de quai). Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 4 235,00 € HT. Par conséquent, il convient donc d'établir un avenant n° 1 au marché précité à effet de contractualiser ces éléments, ce qui fait l'objet des présentes dispositions.

Le montant du marché passe de 9 400,00 € HT à la somme de 13 635,00 € HT soit une augmentation de 45.05 % par rapport au montant initial du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public et modifié par l'article 18 de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009, le projet d'avenant, au marché entraînant une augmentation globale supérieure à 5%, a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le jeudi 26 mai 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

~~~~~

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Jacques SURREL pour le suivi qu'il a effectué tout au long des travaux de réaménagement de la déchetterie d'Yssingaux.

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19 H 40.

~~~~~

Le Président,

Jean-Paul LYONNET



